

COMPTE RENDU DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 21 février 2022, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Catherine ARNAUDEAU, Françoise CRABEIL, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Denis FERY, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Tony COULAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Jacques LAMY, Stéphanie ROUSSEAU, Patrick GIRARD

Jacques LAMY ayant donné pouvoir à Philippe DEVINEAU
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU
Patrick GIRARD ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 31 janvier 2022 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 46 avenue du Huit mai, section ZB N° 69
- Terrain situé 26 Rue de la Caillette, Section ZA N° 530
- Terrain situé rue de la Caillette, Section ZA N° 531-532-533
- Terrain situé 6 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Section AD N° 256, 274, 276, 277, 278, 417 et 794
- Terrain situé 5 rue des Genêts, Section ZA N° 475
- Terrain situé 5 rue Maurice Arnaud, Section AE N°173-544 et 545

2. Finances

Décisions prises depuis le 31 janvier 2022 :

- **N° 1** : De mandater le Service Espace Vendée Environnement (S.E.V.E.) – 9 route de la Roche sur Yon – 85210 SAINTE HERMINE pour le désherbage du cimetière moyennant un montant de 4 320.00 € TTC.
- **N° 2** : De mandater l'agence AGGEOL – 18 rue du Bois Chollet – 85260 L'HERBERGEMENT pour une étude de sol sur la parcelle AE 69 moyennant un montant de 1 855.00 € HT, soit 2 226.00 € TTC.

- **N° 3** : De mandater West services – ZA du Bourg Bâtard – 85120 LA TARDIERE pour la mise en propreté des façades de la salle Clemenceau moyennant un montant de 4 965.00 € HT, soit 5 958.00 € TTC.
- **N° 4** : De mandater BODIN Assainissement – 12 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réalisation du diagnostic des réseaux d’eaux usées de la rue du Maréchal de Lattre et de l’avenue du Général de Gaulle moyennant un montant de 3 392.00 € HT, soit 4 070.40 € TTC.

B – FINANCES

1. Comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise CRABEL, Conseillère Municipale, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

PRÉSENTS	17
SUFFRAGES EXPRIMES	20
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		490 259.02	916 106.05		916 106.05	490 259.02
Part affectée investissement				864 169.16		864 169.16
Opérations de l'exercice	1 925 568.22	2 563 234.08	1 410 885.26	1 335 786.14	3 336 453.48	3 899 020.22
TOTAUX	1 925 568.22	3 053 493.10	2 326 991.31	2 199 955.30	4 252 559.53	5 253 448.40
Résultats de clôture		1 127 924.88	127 036.01		127 036.01	1 127 924.88
Restes à réaliser			575 614.73	337 592.64	575 614.73	337 592.64
TOTAUX CUMULES		1 127 924.88	702 650.74	337 592.64	702 650.74	1 465 517.52
RESULTATS DEFINITIFS						762 866.78

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		149 681.08		9 940.84		159 621.92
Opérations de l'exercice	237 575.41	287 791.07	46 866.52	53 847.94	284 441.93	588 474.09
TOTAUX	237 575.41	437 380.46	46 866.52	63 788.78	514 243.27	501 169.24
Résultats de clôture		199 805.05		16 922.26		159 621.92
Restes à réaliser			16 438.75		16 438.75	
TOTAUX CUMULES		199 805.05	16 438.75	16 922.26	16 438.75	216 727.31
RESULTATS DEFINITIFS		199 805.05		483.75		200 288.56

COMPTE ANNEXE Lotissement Fief du Rocher

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 894.40			40 944.43	30 897.40	40 944.43
Opérations de l'exercice	318 319.65	290 698.55	268 780.64	293 734.25	587 100.29	584 432.80
TOTAUX	349 214.05	290 698.55	268 780.64	334 678.68	617 997.69	738 225.01
Résultats de clôture	58 515.50	0	0	65 898.04	58 515.50	65 898.04
TOTAUX CUMULES	58 515.50	0	0	65 898.04	58 515.50	65 898.04
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	7 382.54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Contrat d'association : Ecole privée

Le conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 la somme de quarante et un mille quatre cent cinquante-six euros et 25 cts (41 456.25 €) conformément au contrat d'association en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004.

4. Tarifs cantine

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE** :

- D'instaurer une nouvelle grille tarifaire comme ci-dessous, pour le service de restauration des enfants scolarisés au groupe scolaire Elie de Sayvre.

	Tarif maternelle ou élémentaire
Tranche par quotient familial	

0 à 300	0,80 €
301 à 500	1,00 €
501 et +	3,53 €
sans justificatif	3,90 €

Tarif adulte : 6.04 €

- De préciser que :
 - ✦ à défaut de transmission d'attestation de quotient familial, la collectivité appliquera le tarif plafond (sans justificatif). En cas de famille séparée, le QF pris en compte sera celui du parent ayant l'autorité parentale et chargé du paiement des facturations.
 - ✦ A chaque modification de quotient familial, et au minima chaque début d'année, chaque foyer devra produire le nouveau justificatif.
 - ✦ Cette tarification sera applicable au 1^{er} mai 2022, et effective tant qu'elle ne sera pas modifiée par une nouvelle délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les modifications ci-dessous au règlement des services périscolaires :

Les enfants inscrits dans le dispositif d'accueil des moins de 3 ans, ne sont pas admis à la pause méridienne.

A partir de l'âge de 3 ans ou dans l'obligation d'âge scolaire, les enfants peuvent être admis à l'accueil périscolaire.

Les enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté, pourront être accueillis aux services périscolaires, cependant les parents sont informés qu'il ne sera pas possible de changer leurs enfants sur ces temps d'accueil.

C – TRAVAUX-BATIMENTS

1. EPF : Avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière

Le conseil à 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la modification de l'article 3 et 4 de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF dans les termes suivants :

Article 3 :

« Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **950 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens. »

Article 4 :

« La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de la date de signature des présentes. »

D- DIVERS

1. Personnel : Création d'un emploi pour accroissement temporaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : agent polyvalent au sein des services techniques
- Niveau de recrutement : adjoint technique

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

